Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240704-DEL20240601-DE



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**
**LE 26 JUIN 2024 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES**

**DEL 2024-06-01**

**Nombre de Conseillers en exercice : 19**
**Présents : 7**
**Pouvoirs : 6**
**Votants : 13**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de juin à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le vingt-et-un juin 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales*

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

| | |
|---|---|
| MAZURIER Magali | MERLIN Pierrick |
| VANEECKELOOT Martine | NARDY Rodrigue |
| MARLHENS Jean-Henri | SOMBRIN Fabrice |
| MAZURIER Jean-Christophe | |

Absents excusés :

| |
|---|
| BAUCOURT Héloïse qui donne pouvoir à MAZURIER Magali |
| BIDEAULT Michaël qui donne pouvoir à VANEECKELOOT Martine |
| BOE Estelle qui donne pouvoir à NARDY Rodrigue |
| LEROUX Michel qui donne pouvoir à MERLIN Pierrick |
| PRACHE Sylvaine qui donne pouvoir à MAZURIER Jean-Christophe |
| THAMS Aurélie qui donne pouvoir à SOMBRIN Fabrice |

Absents :

| | |
|---|---|
| JOURNO Nadia | RICHE Olivier |
| LUCHIER Lisa | SALZARD Gérôme |
| PROVIN Lydia | VITEL Vincent |

**Secrétaire de séance :** VANEECKELOOT Martine

**TRAVAUX – DELIBERATION PORTANT SUR LA RECHERCHE ET LA SIGNATURE D'UN CONTRAT A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU DOSSIER DE LA REFECTION DU MUR ET DES PILIERS EXISTANTS RUE DES PRES**

Par délibération du Conseil Municipal n° DEL 2024-05-02 du 16 mai 2024, ont été approuvés le programme, le budget prévisionnel, les modalités de recherche d'un AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) et le planning prévisionnel des travaux pour la réfection du mur et des piliers existants rue des Prés.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240704-DEL20240601-DE



**CONSIDERANT** que l'article R2122-8 (modifié par décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019-art 1) du Code de la commande publique précise que :

- l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40.000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1,

- l'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

**CONSIDERANT** que dès le premier euro, un acheteur public est censé stimuler la concurrence, afin de connaître le montant des offres pouvant être proposé par le secteur privé.

**CONSIDERANT** que la commune a fait établir trois devis afin de choisir le mieux disant.

**CONSIDERANT** que la société CECOS propose un taux de rémunération de 7,40 % du coût total des travaux, contre 9 % pour la société ETUDIS AMENAGEMENT et de 9,50 % pour la société AAT VRD Aménagement.

**CONSIDERANT** que la société CECOS propose le taux le plus favorable.

Sur proposition du Maire,

**Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :**

- **De signer un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la société CECOS.**

Fait et délibéré le 26 juin 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
**Jean-Christophe MAZURIER**

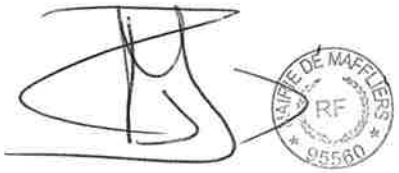


*Publication le :* ……

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240626-DEL20240602-DE



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**
**LE 26 JUIN 2024 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES**

**DEL 2024-06-02**

**Nombre de Conseillers en exercice : 19**
**Présents : 7**
**Pouvoirs : 6**
**Votants : 13**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de juin à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le vingt-et-un juin 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales*

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

| | |
|---|---|
| MAZURIER Magali | MERLIN Pierrick |
| VANEECKELOOT Martine | NARDY Rodrigue |
| MARLHENS Jean-Henri | SOMBRIN Fabrice |
| MAZURIER Jean-Christophe | |

Absents excusés :

| |
|---|
| BAUCOURT Héloïse qui donne pouvoir à MAZURIER Magali |
| BIDEAULT Michaël qui donne pouvoir à VANEECKELOOT Martine |
| BOE Estelle qui donne pouvoir à NARDY Rodrigue |
| LEROUX Michel qui donne pouvoir à MERLIN Pierrick |
| PRACHE Sylvaine qui donne pouvoir à MAZURIER Jean-Christophe |
| THAMS Aurélie qui donne pouvoir à SOMBRIN Fabrice |

Absents :

| | |
|---|---|
| JOURNO Nadia | RICHE Olivier |
| LUCHIER Lisa | SALZARD Gérôme |
| PROVIN Lydia | VITEL Vincent |

**Secrétaire de séance :** VANEECKELOOT Martine

## FINANCES – BUDGET MANOIR – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 MANOIR 2024

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Christophe MAZURIER, le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-11, L. 5217-10-6 et L. 2122-22,

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240626-DEL20240602-DE



**Vu** l'arrêté de 9 décembre relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
**Vu** la délibération n° 02 du 19 octobre 2023 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M 57,
**Vu** la délibération du conseil municipal n° 07 en date du 23 novembre 2023 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (hors dépenses de personnel),
**Vu** le budget primitif du « Manoir » de l'exercice 2024,

**Considérant**, que la décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'elle a pour objectif de rectifier les erreurs matérielles, qui se sont glissées lors de la retranscription des éléments chiffrés sur le document budgétaire présenté lors du Conseil Municipal du 11 avril 2024,

**Considérant**, que les virements de crédits à effectuer ne modifieront ni l'équilibre du budget, ni n'augmenteront les dépenses d'investissements,

Cette décision modificative n°1 au budget primitif du « Manoir » 2024 porte donc sur :
- Les rectifications des erreurs matérielles dans la section dépenses d'investissements.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix pour et 3 voix contre (Martine VANEECHELOOT + le pouvoir donné par Michel BIDEAULT, Jean-Henri MARLHENS) de procéder au vote de crédit(s) / dépense(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2024.**

**COMPTE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

| *Chapitre* | *Article* | *Nature* | *Montant* |
|---|---|---|---|
| 16 | 1641 | | - 64.491,00 € |
| 040 | 281351 | | + 62.644,00 € |
| 040 | 28158 | | + 1.847,00 € |
| 16 | 1678 | | - 61.700,00 € |
| 16 | 1641 | | + 61.700,00 € |
| | | **Total** | **0,00** |

Fait et délibéré le 26 juin 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

*Publication le* : ……

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240626-DEL20240603-DE



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**
**LE 26 JUIN 2024 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES**

**DEL 2024-06-03**

**Nombre de Conseillers en exercice** : **19**
**Présents : 8**
**Pouvoirs : 6**
**Votants : 14**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de juin à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le vingt-et-un juin 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales*

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

| | |
|---|---|
| MAZURIER Magali | MERLIN Pierrick |
| VANEECKELOOT Martine | NARDY Rodrigue |
| MARLHENS Jean-Henri | SOMBRIN Fabrice |
| MAZURIER Jean-Christophe | VITEL Vincent |

Absents excusés :

| |
|---|
| BAUCOURT Héloïse qui donne pouvoir à MAZURIER Magali |
| BIDEAULT Michaël qui donne pouvoir à VANEECKELOOT Martine |
| BOE Estelle qui donne pouvoir à NARDY Rodrigue |
| LEROUX Michel qui donne pouvoir à MERLIN Pierrick |
| PRACHE Sylvaine qui donne pouvoir à MAZURIER Jean-Christophe |
| THAMS Aurélie qui donne pouvoir à SOMBRIN Fabrice |

Absents :

| | |
|---|---|
| JOURNO Nadia | RICHE Olivier |
| LUCHIER Lisa | SALZARD Gérôme |
| PROVIN Lydia | |

**Secrétaire de séance :** VANEECKELOOT Martine

## FINANCES : MONTANT DES INDEMNITÉS DES ÉLU(E)S

**Le Conseil municipal :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,
**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240626-DEL20240603-DE



**Vu** la délibération 2020-06-02 fixant les indemnités des élus lors de l'installation du conseil municipal,
**Vu** la délibération 2024-01-01 fixant le nombre des conseillers délégués à 3,
**Vu** la délibération 2024-01-02 fixant le montant des indemnités des élus,
**Vu** la délibération 2024-06-02,

**Considérant** que les délégations de Monsieur Gérôme SALZARD vont être reprises par Monsieur le Maire,
**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints, au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,
**Considérant** que pour une commune de 1860 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 %,
**Considérant** que pour une commune de1860 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %,
**Considérant** que pour une commune de 1860 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal délégué en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 %
**Considérant** que l'indemnité d'un conseiller municipal délégué est prise sur l'enveloppe globale des indemnités du Maire et des adjoints sans pouvoir augmenter celle-ci.
**Considérant** que Monsieur Vincent VITEL a démissionné de ses fonctions d'adjoint le 15 juin 2023 pour prendre des fonctions de conseiller municipal délégué, que Monsieur SALZARD Gérôme a démissionné de ses fonctions de conseiller délégué le 27 décembre 2023 pour prendre des fonctions de conseiller municipal sans délégation,
**Considérant** que le 25 janvier 2024 une délibération n° 02 a redéfini les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux avec délégations
**Considérant** qu'une erreur matérielle est apparue dans le tableau de calcul des nouveaux taux,
**Considérant** la nécessité de proposer au Conseil Municipal une nouvelle délibération fixant les nouveaux taux,
**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

**Délibère et décide à l'unanimité et 3 abstentions (VANEECKELOOT Martine, BIDEAULT Michaël, MARLHENS Jean-Henri) :**

**ARTICLE 1 – Abroge et remplace :**
Cette délibération abroge et remplace la délibération n° DEL 2024-01-02

**ARTICLE 2 – Détermination des taux :**
Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Le Maire : 44,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Les adjoints : 17,08 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Les conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240626-DEL20240603-DE



**ARTICLE 3 – Revalorisation :**
Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :**
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**ARTICLE 5 – Annexe 1 :**
Un tableau récapitulatif des noms et des pourcentages alloués à chaque élu(e)s est annexé à cette délibération.
**DIT** que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget primitif pendant tout le mandat.

Fait et délibéré le 26 Juin 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

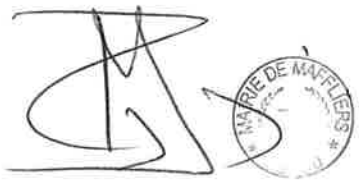


*Publication le* : ……

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240626-DEL20240603-DE



**ANNEXE 1**
**Tableau récapitulatif**
**Conseil Municipal**

| Fonctions | Noms<br>Prénoms | Taux appliqués |
|---|---|---|
| Maire | MAZURIER Jean-Christophe | 44,50 % |
| 1ère Adjointe | PRACHE Sylvaine | 17,08 % |
| 2ème Adjoint | PIERRICK Merlin | 17,08 % |
| 3ème Adjointe | MAZURIER Magali | 17,08 % |
| 4ème Adjointe | JOURNO Nadia | 17,08 % |
| Conseillère déléguée | BOE Estelle | 6 % |
| Conseiller délégué | LEROUX Michel | 6 % |
| Conseiller délégué | VITEL Vincent | 6 % |

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240626-DEL20240604-DE



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**
**LE 26 JUIN 2024 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES**

**DEL 2024-06-04**

**Nombre de Conseillers en exercice : 19**
**Présents : 8**
**Pouvoirs : 6**
**Votants : 14**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de juin à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le vingt-et-un juin 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales*

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

| | |
|---|---|
| MAZURIER Magali | MERLIN Pierrick |
| VANEECKELOOT Martine | NARDY Rodrigue |
| MARLHENS Jean-Henri | SOMBRIN Fabrice |
| MAZURIER Jean-Christophe | VITEL Vincent |

Absents excusés :

| |
|---|
| BAUCOURT Héloïse qui donne pouvoir à MAZURIER Magali |
| BIDEAULT Michaël qui donne pouvoir à VANEECKELOOT Martine |
| BOE Estelle qui donne pouvoir à NARDY Rodrigue |
| LEROUX Michel qui donne pouvoir à MERLIN Pierrick |
| PRACHE Sylvaine qui donne pouvoir à MAZURIER Jean-Christophe |
| THAMS Aurélie qui donne pouvoir à SOMBRIN Fabrice |

Absents :

| | |
|---|---|
| JOURNO Nadia | RICHE Olivier |
| LUCHIER Lisa | SALZARD Gérôme |
| PROVIN Lydia | |

**Secrétaire de séance :** VANEECKELOOT Martine

## FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE "F5"

Le Conseil Municipal :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Entendu le rapport de présentation,

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240626-DEL20240604-DE



**Considérant** que la commune souhaite accompagner les jeunes sportifs, très impliqués dans leur sport et dont les excellents résultats au niveau national sont notables,

**Considérant** que la commune souhaite participer aux financements des tenues vestimentaires, des transports et des hébergements lors de compétitions en région de plus en plus fréquents ;

**Considérant** que la subvention exceptionnelle octroyée permettra de participer aux financements des tenues vestimentaires et des transports et hébergements lors des compétitions ;

**Délibère et décide à l'unanimité :**

**Article 1 : D'AUTORISER** Monsieur Jean-Christophe MAZURIER, le Maire, à verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association sportive F5 ;

**Article 2 : DE DONNER** pouvoir à Monsieur Jean-Christophe MAZURIER, le Maire, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré le 26 Juin 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**




*Publication le* : ……

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240626-DEL20240605-DE



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**
**LE 26 JUIN 2024 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES**

**DEL 2024-06-05**

**Nombre de Conseillers en exercice : 19**
**Présents : 8**
**Pouvoirs : 6**
**Votants : 14**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de juin à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le vingt-et-un juin 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales*

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

| | |
|---|---|
| MAZURIER Magali | MERLIN Pierrick |
| VANEECKELOOT Martine | NARDY Rodrigue |
| MARLHENS Jean-Henri | SOMBRIN Fabrice |
| MAZURIER Jean-Christophe | VITEL Vincent |

Absents excusés :

| |
|---|
| BAUCOURT Héloïse qui donne pouvoir à MAZURIER Magali |
| BIDEAULT Michaël qui donne pouvoir à VANEECKELOOT Martine |
| BOE Estelle qui donne pouvoir à NARDY Rodrigue |
| LEROUX Michel qui donne pouvoir à MERLIN Pierrick |
| PRACHE Sylvaine qui donne pouvoir à MAZURIER Jean-Christophe |
| THAMS Aurélie qui donne pouvoir à SOMBRIN Fabrice |

Absents :

| | |
|---|---|
| JOURNO Nadia | RICHE Olivier |
| LUCHIER Lisa | SALZARD Gérôme |
| PROVIN Lydia | |

**Secrétaire de séance :** VANEECKELOOT Martine

## FINANCES – DELIBERATION PORTANT SUR L'AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE PAYER LA SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

Après le rapport de Madame Magali MAZURIER, Adjointe au Maire, qui présente les différentes actions menées par les enseignants(es) ayant recours aux fonds de la coopérative scolaire.

**Considérant** que le montant de la subvention annuelle allouée à la coopérative scolaire doit-être présenté au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240626-DEL20240605-DE



**Considérant** qu'il est proposé d'attribuer 3.000 € (trois mille) à la coopérative scolaire de l'école des Cèdres pour l'année scolaire 2024/2025.

Sur proposition du Maire,

**Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :**

- **De valider** le montant de la subvention attribuée à la coopérative scolaire pour l'année scolaire 2024/2025.

Fait et délibéré le 26 juin 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

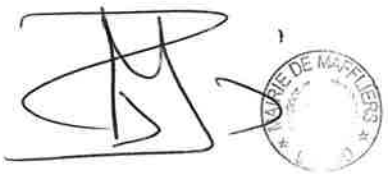


*Publication le* : ……

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240626-DEL20240606-DE

# MAIRIE DE MAFFLIERS

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
## DU 26 JUIN 2024 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

**DEL2024-06-06**

**Nombre de Conseillers en exercice** : **19**
**Présents : 8**
**Pouvoirs : 6**
**Votants : 14**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de juin à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le vingt-et-un juin 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales*

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

| | |
|---|---|
| MAZURIER Magali | MERLIN Pierrick |
| VANEECKELOOT Martine | NARDY Rodrigue |
| MARLHENS Jean-Henri | SOMBRIN Fabrice |
| MAZURIER Jean-Christophe | VITEL Vincent |

Absents excusés :

| |
|---|
| BAUCOURT Héloïse qui donne pouvoir à MAZURIER Magali |
| BIDEAULT Michaël qui donne pouvoir à VANEECKELOOT Martine |
| BOE Estelle qui donne pouvoir à NARDY Rodrigue |
| LEROUX Michel qui donne pouvoir à MERLIN Pierrick |
| PRACHE Sylvaine qui donne pouvoir à MAZURIER Jean-Christophe |
| THAMS Aurélie qui donne pouvoir à SOMBRIN Fabrice |

Absents :

| | |
|---|---|
| JOURNO Nadia | RICHE Olivier |
| LUCHIER Lisa | SALZARD Gérôme |
| PROVIN Lydia | |

**Secrétaire de séance :** VANEECKELOOT Martine

**FINANCES – AUTORISATION AU MAIRE POUR REALISER, OBTENIR ET FINALISER LE PAIEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS CONCERNANT L'ACQUISITION D'UNE NOUVELLE STRUCTURE DE JEUX ET DE DEUX PANNEAUX LUDIQUES POUR L'ECOLE MATERNELLE DU CEDRE**

Dans le cadre du remplacement de la structure dans la cour maternelle de l'école du Cèdre, la Commune de Maffliers envisage d'acquérir une nouvelle structure de jeux ainsi que de deux panneaux ludiques pour l'école maternelle du Cèdre.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240626-DEL20240606-DE



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de réaliser, obtenir et finaliser le paiement des demandes de subventions départementales « Fonds scolaires » pour l'année 2024 d'un montant de 21.186,00 € HT, soit 25.423,20 € TTC. Le taux de subvention demandé est de 40 %, soit 8.474,40 € HT.

Sur proposition du Maire,

**Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à réaliser, obtenir et finaliser le paiement des demandes de subventions concernant le projet de l'acquisition une nouvelle structure de jeux pour l'école maternelle du Cèdre, ainsi que de deux panneaux ludiques,

Fait et délibéré le 26 juin 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**




*Publication le* : ……

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240626-DEL20240607-DE



# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
# DU 26 JUIN 2024 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

**DEL2024-06-07**

**Nombre de Conseillers en exercice : 19**
**Présents : 8**
**Pouvoirs : 6**
**Votants : 14**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de juin à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le vingt-et-un juin 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales*

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

| | |
|---|---|
| MAZURIER Magali | MERLIN Pierrick |
| VANEECKELOOT Martine | NARDY Rodrigue |
| MARLHENS Jean-Henri | SOMBRIN Fabrice |
| MAZURIER Jean-Christophe | VITEL Vincent |

Absents excusés :

| |
|---|
| BAUCOURT Héloïse qui donne pouvoir à MAZURIER Magali |
| BIDEAULT Michaël qui donne pouvoir à VANEECKELOOT Martine |
| BOE Estelle qui donne pouvoir à NARDY Rodrigue |
| LEROUX Michel qui donne pouvoir à MERLIN Pierrick |
| PRACHE Sylvaine qui donne pouvoir à MAZURIER Jean-Christophe |
| THAMS Aurélie qui donne pouvoir à SOMBRIN Fabrice |

Absents :

| | |
|---|---|
| JOURNO Nadia | RICHE Olivier |
| LUCHIER Lisa | SALZARD Gérôme |
| PROVIN Lydia | |

**Secrétaire de séance :** VANEECKELOOT Martine

## FINANCES - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE DEVIS ET BON DE COMMANDE CONCERNANT L'ACQUISITION D'UNE NOUVELLE STRUCTURE DE JEUX ET DE DEUX PANNEAUX LUDIQUES POUR L'ECOLE MATERNELLE DU CEDRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal et demande l'autorisation de signer le devis et le bon de commande pour l'acquisition d'une nouvelle structure de jeux ainsi que de deux panneaux ludiques pour l'école maternelle de l'école du Cèdre d'un montant de 21.186,00 € HT, soit 25.423,20 € TTC.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240626-DEL20240607-DE



Ce devis comprend une structure multifonction avec poteaux recyclés et 6 fonctions ludiques, de deux panneaux monos muraux, de la pose du matériel, de la réalisation du sol coulé.

Sur proposition du Maire,

**Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le devis et le bon de commande pour l'acquisition d'une nouvelle structure de jeux ainsi que de deux panneaux ludiques pour l'école maternelle du Cèdre, d'un montant de 21.186,00 € HT, soit 25.423,20 € TTC.

Fait et délibéré le 26 juin 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

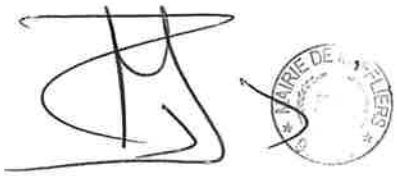

*Publication le* : ……

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240626-DEL20240608-DE

# MAIRIE DE MAFFLIERS

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**
**LE 26 JUIN 2024 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES**

**DEL 2024-06-08**

**Nombre de Conseillers en exercice : 19**
**Présents : 8**
**Pouvoirs : 6**
**Votants : 14**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de juin à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le vingt-et-un juin 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales*

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

| | |
|---|---|
| MAZURIER Magali | MERLIN Pierrick |
| VANEECKELOOT Martine | NARDY Rodrigue |
| MARLHENS Jean-Henri | SOMBRIN Fabrice |
| MAZURIER Jean-Christophe | VITEL Vincent |

Absents excusés :

| |
|---|
| BAUCOURT Héloïse qui donne pouvoir à MAZURIER Magali |
| BIDEAULT Michaël qui donne pouvoir à VANEECKELOOT Martine |
| BOE Estelle qui donne pouvoir à NARDY Rodrigue |
| LEROUX Michel qui donne pouvoir à MERLIN Pierrick |
| PRACHE Sylvaine qui donne pouvoir à MAZURIER Jean-Christophe |
| THAMS Aurélie qui donne pouvoir à SOMBRIN Fabrice |

Absents :

| | |
|---|---|
| JOURNO Nadia | RICHE Olivier |
| LUCHIER Lisa | SALZARD Gérôme |
| PROVIN Lydia | |

**Secrétaire de séance :** VANEECKELOOT Martine

**CONVENTION – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D'ILE DE FRANCE (CIG) PORTANT SUR DES MISSIONS DE CONSEILS JURIDIQUES NON STATUTAIRES**

Le Conseil Municipal :

**VU** le Code général des collectivités territoriales,
**VU** le Code général de la fonction publique et notamment son article L.452-10,

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240626-DEL20240608-DE



**CONSIDERANT** que la commune sollicite un appui juridique afin d'apporter un soutien aux services de la commune ;

**CONSIDERANT** que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) propose aux collectivités une prestation de missions de conseils juridiques afin d'apporter aux collectivités un appui administratif et juridique sur l'ensemble des affaires juridiques non statutaires ;

**CONSIDERANT** que la commune ne participera aux frais d'intervention du CIG qu'à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accompli ;

**CONSIDERANT** que les crédits seront inscrits au budget en cours de la commune de Maffliers ;

**Délibère et décide à l'unanimité** :

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la signature d'une convention de mise à disposition d'agent du CIG Grande Couronne sis 15 rue Boileau 78000 VERSAILLES, pour des missions ponctuelles de conseils juridiques non statutaires. Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la convention. Le tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG soit pour 2024 : 66,00 € par heure de travail.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

**ARTICLE 3 : DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré le 26 juin 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

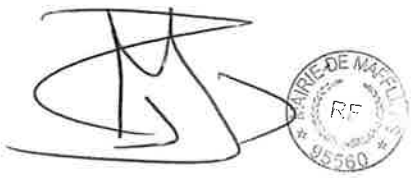


*Publication le* : ……

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240626-DEL20240609-DE



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**
**LE 26 JUIN 2024 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES**

**DEL 2024-06-09**

**Nombre de Conseillers en exercice : 19**
**Présents : 8**
**Pouvoirs : 6**
**Votants : 14**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de juin à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le vingt-et-un juin 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales*

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

| | |
|---|---|
| MAZURIER Magali | MERLIN Pierrick |
| VANEECKELOOT Martine | NARDY Rodrigue |
| MARLHENS Jean-Henri | SOMBRIN Fabrice |
| MAZURIER Jean-Christophe | VITEL Vincent |

Absents excusés :

| |
|---|
| BAUCOURT Héloïse qui donne pouvoir à MAZURIER Magali |
| BIDEAULT Michaël qui donne pouvoir à VANEECKELOOT Martine |
| BOE Estelle qui donne pouvoir à NARDY Rodrigue |
| LEROUX Michel qui donne pouvoir à MERLIN Pierrick |
| PRACHE Sylvaine qui donne pouvoir à MAZURIER Jean-Christophe |
| THAMS Aurélie qui donne pouvoir à SOMBRIN Fabrice |

Absents :

| | |
|---|---|
| JOURNO Nadia | RICHE Olivier |
| LUCHIER Lisa | SALZARD Gérôme |
| PROVIN Lydia | |

**Secrétaire de séance :** VANEECKELOOT Martine

**MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C3PF ET LES COMMUNES POUR L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE, LA MODERNISATION OU LA MODIFICATION DU SYSTÈME INTERCOMMUNAL DE VIDÉOPROTECTION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** les statuts de la C3PF adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19- 024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240626-DEL20240609-DE



**Vu** le projet de tableau de répartition des rôles et responsabilités dédié à la maintenance de la vidéo protection,
**Vu** la délibération n° 2020/30 du conseil en date du 4 mars 2020 portant signature d'une convention de partenariat entre la C3PF et les communes pour l'installation, l'entretien, la maintenance, la modernisation ou la modification du système intercommunal de vidéoprotection,
**Vu** l'avis favorable de la commission travaux du 28/01/2020,
**Vu** l'avis favorable de la commission voirie, sécurité, vidéoprotection et numérique en date du 12 décembre 2022,
**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 février 2020,
**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2023,
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2023/105 du 6 décembre 2023

**Considérant** que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France dispose de la compétence optionnelle «Politique de la ville/développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance - étude, installation, gestion et maintenance de matériel de vidéoprotection sur le territoire communautaire et création de locaux techniques de visionnage » et bénéficie d'une délégation de gestion consentie par les communes du territoire.

**Considérant** que les conventions établies ont pour objet de définir les conditions du transfert de la compétence ainsi que les axes et points stratégiques de la politique de vidéoprotection, conférant à la Communauté de communes, la capacité exclusive de porter la maîtrise d'ouvrage de telles installations.

Aux termes de cette convention, la Communauté de Communes porte la maîtrise d'ouvrage des travaux d'installation, d'exploitation et de maintenance de vidéoprotection par :

- L'instruction du déploiement de nouveaux équipements et dispositifs ;
- L'adaptation et la modernisation pour le maintien opérationnel aux meilleures conditions techniques et fonctionnelles d'exploitation, des équipements et dispositifs techniques installés ;
- La garantie opérationnelle des réseaux et liaisons de communication et de report/stockage des images, dans les conditions fixées règlementairement.
- L'exploitation et la maintenance de ces équipements et dispositifs, par la contractualisation auprès d'entreprises spécialisées, afin de garantir la disponibilité maximale des équipements et dispositifs.

**Considérant** qu'au terme de la tranche n°3 de déploiement 2022/2023 aujourd'hui échue, le parc de vidéoprotection recense 223 points de vidéoprotection pour 323 caméras, ce qui en fait l'un des réseaux les plus denses de la région Ile-de-France Nord,

**Considérant** que la Communauté de communes propose, dans le cadre de programmes pluriannuels d'investissement, les orientations stratégiques en matière de sécurité et d'évolution des matériels et infrastructures. Elle propose des actions directrices, visant à uniformiser les équipements et dispositifs sur les dernières évolutions technologiques, en veillant à la qualité des infrastructures de communication, de stockage et de visualisation des images. Une approche qualitative est définie en relation avec les services de sécurité et de sûreté et les référents communaux,

**Considérant** qu'afin de clarifier le périmètre des demandes et les modalités de prise en charge et de contribution des communes, via un fonds de concours, il est mentionné en annexe 2 des conventions, un tableau référençant les actions pour la vidéoprotection. Compte tenu de l'évolution des besoins, et pour permettre au « véhicule conventionnel » de s'adapter à la politique de services proposée, il a été soumis à l'avis du bureau communautaire, une version actualisée de l'annexe 2, qui vient en remplacement de l'annexe préexistante,

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240626-DEL20240609-DE



**Considérant** notamment que les rubriques sont étendues pour élargir et référencer le périmètre des demandes, en intégrant notamment des nouveaux paramètres de gestion (trame noire, généralisation de la fibre optique pour les nouveaux points de vidéoprotection, mutation progressive des liaisons hertziennes présentant de faibles taux de disponibilité, vers des liaisons fibre point à point plus performantes).

**Considérant** que le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité :

- la version actualisée de l'annexe 2, qui vient en remplacement de l'annexe préexistante et qui servira de base à l'instruction préalable des nouveaux besoins recensés dans le cadre de la tranche de déploiement n°4 (2024/2025) ainsi que les nouvelles modalités de financement et répartitions des missions inhérentes.

**Considérant** que chaque commune de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France doit également délibérer afin d'adopter la version actualisée de l'annexe 2, qui vient en remplacement de l'annexe préexistante et qui servira de base à l'instruction préalable des nouveaux besoins recensés dans le cadre de la tranche de déploiement n°4 (2024/2025) ainsi que les nouvelles modalités de financement et répartitions des missions inhérentes.

**Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité et 3 abstentions :**

**APPROUVE** la version actualisée de l'annexe 2, qui vient en remplacement de l'annexe préexistante et qui servira de base à l'instruction préalable des nouveaux besoins recensés dans le cadre de la tranche de déploiement n °4 (2024/2025) ainsi que les nouvelles modalités de financement et répartitions des misions inhérentes.

Fait et délibéré le 26 juin 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**




*Publication le* : .....

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240626-DEL20240609-DE

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240626-DEL20240610-DE



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**
**LE 26 JUIN 2024 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES**

**DEL2024-06-10**

**Nombre de Conseillers en exercice : 19**
**Présents : 8**
**Pouvoirs : 6**
**Votants : 14**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de juin à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le vingt-et-un juin 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales*

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

| | |
|---|---|
| MAZURIER Magali | MERLIN Pierrick |
| VANEECKELOOT Martine | NARDY Rodrigue |
| MARLHENS Jean-Henri | SOMBRIN Fabrice |
| MAZURIER Jean-Christophe | VITEL Vincent |

Absents excusés :

| |
|---|
| BAUCOURT Héloïse qui donne pouvoir à MAZURIER Magali |
| BIDEAULT Michaël qui donne pouvoir à VANEECKELOOT Martine |
| BOE Estelle qui donne pouvoir à NARDY Rodrigue |
| LEROUX Michel qui donne pouvoir à MERLIN Pierrick |
| PRACHE Sylvaine qui donne pouvoir à MAZURIER Jean-Christophe |
| THAMS Aurélie qui donne pouvoir à SOMBRIN Fabrice |

Absents :

| | |
|---|---|
| JOURNO Nadia | RICHE Olivier |
| LUCHIER Lisa | SALZARD Gérôme |
| PROVIN Lydia | |

**Secrétaire de séance :** VANEECKELOOT Martine

**VŒU – LIGNE DE MÉTRO 19**

**Considérant** l'urgence climatique et la nécessité d'offrir des alternatives à la mobilité automobile,

**Considérant** le dynamisme démographique du Val d'Oise induisant des besoins croissants de mobilité vers la zone centrale de l'agglomération parisienne mais aussi à l'intérieur du département,

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240626-DEL20240610-DE



**Considérant** que le département du Val d'Oise a été tenu à l'écart du schéma initial du métro du Grand Paris,

**Considérant** l'insuffisance de transports en commun structurants reliant les zones densément peuplées du Val d'Oise et les grands pôles d'emplois et d'activité de La Défense et de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle,

**Considérant** l'amélioration concrète qu'apportera la ligne 19 pour le quotidien de plus de 360 000 Val d'Oisiens qui seront ainsi localisés à moins de deux kilomètres d'une gare,

**Considérant** que certaines des correspondances entre les RER et Transilien desservant le territoire et le futur métro de la ligne 17 seront peu efficaces,

**Considérant** que la ligne 19 rendra accessibles plus de 100 000 emplois,

**Considérant** les bénéfices attendus d'une ligne de métro reliant La Défense à l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle et desservant les zones densément habitées du Sud du Val d'Oise :

- Gains de temps et d'accessibilité pour des centaines de milliers d'habitants ;
- Attractivité économique et résidentielle des territoires ;
- Correspondances et interconnexions qualitatives avec le réseau RER/Transilien.

**Considérant** l'inscription du projet dans le schéma directeur environnemental de la Région Ile-de-France, adopté en séance plénière en juillet 2023.

**Considérant** l'annonce le 22 novembre 2023 par le Département du Val d'Oise et la Région Ile-de-France d'un financement conjoint des études de cette nouvelle ligne.

**Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :**

**D'affirmer** son soutien à la ligne de métro 19.

**De demander** à Ile-de-France Mobilités de déléguer à la Société des Grands Projets la maîtrise d'ouvrage notamment des études de cette nouvelle ligne 19.

**D'interpeller** l'Etat afin qu'il engage la démarche permettant la révision du Schéma d'ensemble du Grand Paris Express.

**Souhaite** que les études de faisabilité de la ligne 19 débutent en 2024.

Fait et délibéré le 26 Juin 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**




*Publication le* : ……